

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT
N° ARRAE_2023_069**

**Ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification
n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne
Communauté de Communes du Canton de Rocheservière**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'article L123-9 du Code de l'environnement qui permet la réduction à 15 jours de la durée d'enquête publique pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_061 en date du 14 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,

Vu l'avis conforme n°PDL-2023-7133 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire en date du 28 août 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique,

Vu l'arrêté du Président n°ARRAE_2023_065 en date du 04 septembre 2023 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel qu'indiqué par l'avis de la MRAe et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation,

Vu la notification du projet de modification n°3 aux personnes publiques et les avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation,

Vu la décision n°E23000161/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 07 septembre 2023, désignant Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » détient les compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est organisée **du lundi 20 novembre 2023 à 14h30 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 17 jours consécutifs ; le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale.

La modification n°3 a pour objet de faire évoluer le zonage d'une zone urbaine à vocation économique (UEE) en zone urbaine à vocation d'habitat (UB) au PLUi, située rue des Alouettes sur la commune de Rocheservière. Ainsi, elle porte sur des évolutions du rapport de présentation, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera une notice présentant les évolutions du PLUi. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Par voie d'affiches en mairie de Rocheservière, au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à Mon Espace Habitat, au niveau des axes routiers majeurs de la commune de Rocheservière et sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Rocheservière et par le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire - 85600 MONTAIGU-VENDEE. Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de la commune de Rocheservière (Place de la Mairie - 85620 ROCHESEVIERE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet :

- En mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier. Le dossier sera également disponible en version numérique au siège de l'enquête situé à Mon Espace Habitat, sur un poste informatique mis à disposition.

Les registres papiers seront composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête, disponible en mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à : Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr **en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCCR ».**

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant la durée d'enquête publique fixée **du lundi 20 novembre 2023 à 14h30 au mercredi 6 décembre 2023 à 17h30 inclus.** Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N°E23000161/85 en date du 07 septembre 2023, Monsieur Laurent BEAUCHESNE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites et/ou orales du public, en mairie de la commune de Rocheservière, située Place de la Mairie - 85620 ROCHESEVIERE :

- **Le lundi 20 novembre 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Le mercredi 6 décembre 2023 de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat, 15 Place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr **en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCCR ».**

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de la commune de Rocheservière et à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Rocheservière et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Maire de la commune de Rocheservière, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification